

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

**OBJET : Cession de l'ancienne gare (parcelle CT 37) à la commune de
Châteaurenard par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- de confirmer la cession de la parcelle CT 37 à l'EPF PACA au prix de 3 534 000 € se décomposant de la manière suivante :
 - 2 457 000 € pour la partie du site dépendant du domaine privé, c'est-à-dire la partie hors entrepôt du MIN
 - 1 077 000 € pour la partie dépendant du domaine public, c'est-à-dire celle correspondant aux entrepôts du MIN ;
- de rapporter en partie la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 déclassant la totalité de la parcelle CT 37 ; en effet, la partie correspondant aux entrepôts du MIN demeure dans le domaine public du Département ;
- d'approuver la mise en œuvre du mécanisme de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques en ce qui concerne la cession de la partie du site correspondant aux entrepôts du MIN qui dépend actuellement du domaine public.

La recette d'un montant total de 3 534 000 € sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée